

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS288

présenté par
M. Robinet

ARTICLE 49

Supprimer l'alinéa 114.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer la mesure discriminatoire prévoyant qu'à titre transitoire, les fractions de tarifs de prestation perçus par les établissements de soins de suite et de réadaptation, pourront être différenciées en fonction de leur catégorie. Cette distinction est injustifiée, tant sur le principe pour des raisons d'équité, que du point de vue de l'efficacité comptable (Cf. rapport cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, 2012).